(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION 2006/475/PESC DU CONSEIL

du 12 juin 2006

concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République gabonaise relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la République gabonaise

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 avril 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté sa résolution 1671 (2006), autorisant le déploiement temporaire d'une force de l'Union européenne («EUFOR RD Congo») destinée à soutenir la MONUC durant la période entourant les élections en République démocratique du Congo. Le Conseil de sécurité des Nations unies a par ailleurs prié tous les États Membres de l'ONU, en particulier les États voisins de la République démocratique du Congo, de fournir tout l'appui nécessaire pour faciliter le déploiement rapide d'EUFOR RD Congo, et en particulier d'assurer l'acheminement libre, sans obstacles et rapide de ses personnels en République démocratique du Congo, ainsi que de ses équipements, provisions et matériels et autres biens, y compris les véhicules et leurs pièces détachées, qui sont destinés à son usage exclusif et officiel.

(2) Le 27 avril 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/319/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne d'appui à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) pendant le processus électoral [1] (opération EUFOR RD Congo).

(3) À la suite d'une demande du Secrétaire général/Haut représentant (SG/HR), datant du 27 avril 2006, le gouvernement de la République gabonaise a donné son accord, dans une lettre du 18 mai 2006, au stationnement, sur le territoire de la République gabonaise, de forces placées sous la direction de l'Union européenne, pour les besoins de l'opération.

(4) À la suite de l'autorisation donnée par le Conseil le 23 mai 2005, conformément à l'article 24 du traité sur l'Union européenne, la présidence, assistée du SG/HR, a négocié un accord entre l'Union européenne et la République gabonaise relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la République gabonaise.

(5) Il convient d'approuver cet accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République gabonaise relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne dans la République gabonaise est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2006.

Par le Conseil
La présidente
U. PLASSNIK

[1] JO L 116 du 29.4.2006, p. 98.